Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220331-DEL20220302-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_2**
Intitulé : **REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL INTERVENANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :
Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220331-DEL20220302-DE

Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Actuellement, lorsque les agents du service informatique et l'agent en charge de l'organisation des instances communautaires interviennent lors des conseils de la communauté, les heures supplémentaires effectuées sont récupérables.

Ce système engendre des dépassements importants de quotas d'heures supplémentaires aux compteurs des agents concernés, heures qu'ils ne peuvent que rarement récupérer en raison de l'activité de leur service.
En fin d'année, les agents déposent ces heures sur leur compte épargne temps qu'ils convertissent en jours et qu'ils se font rémunérer selon un forfait inférieur au taux horaire des agents et soumis à fiscalisation.

Afin de limiter le nombre d'heures supplémentaires cumulés sur les compteurs d'heures des agents et de rémunérer au plus juste ces heures, il est proposé de les rémunérer en heures supplémentaires dans le but de les remercier du temps consacré au bon déroulement des conseils communautaires.

Le nombre d'heures à récupérer ou à rémunérer par agent représente environs 5 heures par conseil, ce qui représente de 50 à 90 € nets défiscalisés par conseil et par agent, cela coûterait donc 222,00 € par conseil en rémunération d'agents, sachant qu'il y a en moyenne 10 conseils par an, cela représenterait donc 2220,00 € à la charge de la CCYN.

Le choix entre récupération ou paiement des heures supplémentaires sera décidé en concertation avec les agents concernés.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220331-DEL20220302-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

vu l'avis favorable du Bureau du ,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article 1er – de décider que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ou de droit privé dans le cadre des missions relatives au bon déroulement des instances communautaires.

Article 2. – de décider que le versement des indemnités horaires supplémentaires est uniquement réservé aux agents soumis au système de pointage automatisé et ne bénéficiant pas du forfait cadre inscrit dans le protocole temps de travail mis en place à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 – de décider que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est limité à 7 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Article 4 – De décider que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 5 – de modifier le protocole temps de travail afin d'intégrer les modifications opérées par la présente délibération.

Article 6 – de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal 2022 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220331-DEL20220302-DE

